

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 926

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Faucillon, M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 6 à 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le recours aux technologies de télécommunication lors des gardes à vue, pour l'exercice du droit à un examen médical.

La consultation médicale « en présentiel » est absolument nécessaire dans le cadre de la garde à vue dans la mesure où elle permet de s'assurer de la compatibilité du mis en cause avec une mesure de garde à vue, mais également du respect de l'intégrité corporelle de la personne gardée à vue.